
Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 9

Votants: 11

Séance du 12 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le douze janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 12 janvier 2023, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Rachel BOURNIER, Jérôme BEAUREGARD, Geneviève BOUYOUSFI, Marie-Odile CERONI, Alain CHASSAGNE, René DOZOLME, Bernard DUGAY, Ludovic FAYON, Nathalie GARDEL

Représentés: Magali COVIN par Marie-Odile CERONI, Carine MAGALHAES par Rachel BOURNIER

Excuses:

Absents: Pierre-Henry BARROY, Jean-Marc DUCHEIX, Alexandre PEGHEON, Nathalie SARRE

Secrétaire de séance: Nathalie GARDEL

Objet: S.I.E.G. : devis et décompte final extension de réseau électrique village du Theilhol - DE 2023_01

Cette délibération annule et remplace la délibération 2021_29 du 14 avril 2021.

Vu le Permis de Construire référencé PC 06341420T0006, déposé en Mairie en date du 3 décembre 2020 par Monsieur BEAUREGARD Yohan, pour la construction d'une maison d'habitation au lieu-dit "Le Teilhol" à Sauviat 63120,

Considérant que la desserte pour l'alimentation électrique de la parcelle objet de la demande de permis de construire sur la parcelle cadastrée ZD N°106, ne peut être assurée sans une extension du réseau souterrain (*inférieure à 100m*),

Madame le Maire avait présenté au Conseil Municipal du 14 avril 2021 le devis établi par le SIEG du Puy-de-Dôme pour les travaux d'alimentation électrique de la parcelle concernée pour un montant total de 2460,00€ .

Cette participation correspondait à un forfait d'extension réseau inférieure à 100m, pour une opération réalisée en fouille spécifique SIEG.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de délibérer à nouveau pour valider le décompte définitif de l'extension, reçue le 24 septembre 2022 par courrier postal.

En effet, l'octroi de fonds de concours au SIEG pour des participations à des travaux relatifs au réseau électrique nécessite impérativement la prise d'une délibération par la commune. La délibération doit préciser le montant du fonds de concours.

Les estimations du SIEG non réalisées sur place, ont été revues à la hausse suite à visite sur site et le décompte définitif fait paraître un trop perçu par Territoire d'Energie de 117,00 €.

En effet, la participation initialement calculée pour 137,50ml, est en réalité, après travaux de 133ml.

D'où le décompte suivant :

- forfait H.T.	500,00 €
- jusqu'à 100 ml, 17€/m en fouille SIEG H.T	1700,00 €
- de 100m à 300m, 26€/m en fouille SIEG H.T.	858,00 €
- soit une dépense totale H.T. de	3 058,00 €

PARTICIPATION INITIALE 3 175,00 €

Récapitulatif du SOLDE faisant apparaître un TROP PERÇU :

dépense totale en domaine privé H.T. 3 058,00 €

déduction des acomptes H.T. - 3 175,00 €

SOLDE H.T. - 117,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

- de valider le récapitulatif du solde faisant apparaître un TROP PERÇU de 117,00€
- autorise Madame le Maire ou un Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Achat d'équipements et mobilier pour le bistrot epicerie du Tiers-Lieu - DE 2023 02

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'ouverture du futur bistrot / épicerie dans le Tiers-Lieu, la commune a fait faire un devis à la société « Best Of » de matériels divers pour aménager le local dédié, une fois les travaux terminés :

Montant total devis 14 500,00 € H.T. soit 17 400,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

- d'autoriser Madame le Maire à valider les devis ci-dessus à la société "Best Of" ;
- d'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Durée d'amortissement des panneaux photovoltaïques du toit de l'atelier municipal - DE 2023 04

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la demande du Service de Gestion Comptable de Thiers de décider d'une durée d'amortissement des panneaux photovoltaïques posés sur le toit de l'atelier municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'amortir les panneaux photovoltaïques du toit de l'atelier municipal pour une durée de 7 ans.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Objet: DM4 2022 Vote de crédits supplémentaires - sauviat études tiers-lieu - DE 2023 05

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le compte 2031 "frais d'études" est provisoire et qu'il doit être apuré. Or, les études concernant le Tiers-Lieu ont donné lieu à des travaux, il vous propose donc de transférer ces études aux comptes de travaux par une opération d'ordre budgétaire.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2313 (041)	Constructions	3900.00	
2031 (041)	Frais d'études		3900.00
TOTAL :		3900.00	3900.00
TOTAL :		3900.00	3900.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à SAUVIAT, le jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Objet: demande de subvention D.E.T.R. 2023 et D.E.T.R. bonification renouvelable construction bois - DE 2023 06

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de solliciter l'Etat Auvergne Rhône Alpes avant le 8 février 2023 pour l'octroi de subventions au titre de la D.E.T.R. (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux). catégorie opération « Bâtiments communaux ».

Elle propose de soumettre au vote la demande de subvention identique à celle de la délibération 2022_09 déposée déjà en 2022, concernant la rénovation d'un bâtiment en Tiers-Lieu.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

La D.E.T.R. 2023 sollicitée est de 150 000 € à hauteur de 30% de subvention.

La D.E.T.R. 2023 sollicitée au titre de la bonification performance énergétique, énergie renouvelable construction bois est de 27 975 € à hauteur de 15% de subvention divisé en :

- bonification bois 15% :	14 925 € H.T.
- bonification énergie 15% :	13 050 € H.T.
soit au total :	177 975 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023 et DETR sollicitée Bonification performance énergétique et énergie renouvelable construction bois, catégorie opération « Bâtiments communaux » pour le projet de rénovation d'un bâtiment en Tiers-Lieu pour un montant total de 177 975,00 € H.T.,
- charge Madame le Maire ou un Adjoint Délégué de signer tout document relatif à cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Convention Territoriale Globale 2019-2022 et renouvellement 2023-2027 - DE 2023 07

Arrive le terme, au 31 décembre 2022, de la Convention Territoriale Globale 2019-2022 conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme, la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne et les trente communes du territoire,

Thiers Dore et Montagne a la volonté de poursuivre dans cette démarche partenariale qui a pour objectif de favoriser la territorialisation de l'offre globale de service de la branche Famille en cohérence avec les politiques locales,

Un bilan de la CTG 2019-2022 a été dressé lors du comité de pilotage le 28 juin 2022 avec 5 thématiques : Petite Enfance – Enfance – Jeunesse – Parentalité – Accès aux droits.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de valider la convention Territoriale Globale portée par Thiers Dore et Montagne :

Considérant la volonté de la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme (CAF) et de **la commune de Sauviat** de signer une Convention Territoriale Globale (CTG),

Considérant le terme, au 31 décembre 2022, de la Convention Territoriale Globale 2019-2022 conclue entre la CAF, la communauté de communes Thiers Dore et Montagne et les 30 communes du territoire,

Considérant la volonté du territoire de Thiers Dore et Montagne de poursuivre dans cette démarche partenariale qui a pour objectif de favoriser la territorialisation de l'offre globale de service de la branche Famille en cohérence avec les politiques locales.

Le plan d'actions, élaboré suite au bilan de la CTG 2019-2022, est annexé à la présente délibération et comprend 5 axes de développement pour la période 2023-2027 :

Axe 1 : Diversifier, améliorer et adapter l'offre d'accueil petite enfance en phase avec les besoins des familles et respectant un maillage équilibré des structures sur le territoire

Axe 2 : Une offre de loisirs pour les 3-11 ans ancrée dans son territoire

Axe 3 : Développer et élargir l'offre en direction des adolescents

Axe 4 : Accompagnement à la parentalité, un soutien à la parentalité plus visible et plus adapté

Axe 5 : Animation de la vie sociale

Les chargés de coopération CTG pour l'année 2023 sont annexés à la présente délibération.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le Plan d'Actions de la CTG 2023-2027
- Approuve les chargés de coopérations nommés pour l'année 2023
- Autorise Madame le Maire ou un Adjoint Délégué à signer la CTG 2023-2027, tout avenant ou document s'y rapportant sur la période de contractualisation.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Instauration du Compte Epargne Temps - DE 2023_08

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Le Maire indique que le compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la mise en place du CET dans la commune de Sauviat au bénéfice des agents concernés d'après sa proposition.

En attente du vote du texte.

Objet: Recrutement d'un agent technique polyvalent à temps plein - DE 2023 09

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans la perspective du départ en retraite de l'agent technique en poste, la commune a anticipé son remplacement en publiant en janvier une annonce de recrutement d'un agent technique pour un poste à plein temps (35h), basé sur les mêmes fonctions que l'agent technique actuellement en poste.

Cette publication concerne le recrutement d'un agent technique polyvalent à temps plein (35h) et a été publié sur les sites dédiés suivants :

<https://www.emploi-territorial.fr/> et

<https://www.pole-emploi.fr>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- de valider la procédure de recrutement d'un agent technique polyvalent à temps plein (35h),
- de confier à Madame le Maire la mise en oeuvre de la procédure et de signer tout document relatif à cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: demande de subvention DSIL 2023 - Tiers-Lieu - DE 2023 10

Madame le Maire explique que la commune de Sauviat étant maître d'ouvrage sur le projet de rénovation du bâtiment en Tiers-Lieu, il est possible de solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) 2023, thématiques "développement écologique des territoires, qualité du cadre de vie, rénovation énergétique et développement des énergies renouvelables".

Le projet Tiers Lieu de la commune a été porté au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (C.R.T.E.) signé entre Thiers Dore et Montagne et l'Etat. Cette nouvelle démarche de l'Etat définit un cadre de partenariat ainsi que des modalités de mise en oeuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle de la Communauté de communes de Thiers, Dore et Montagne autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable dans le respect de la différenciation entre les territoires et les stratégies de chacun d'entre eux.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est en annexe de la présente délibération :

La subvention sollicitée est d'un montant de 177 975 € au titre de la DSIL 2023 Rénovation d'un bâtiment en Tiers-Lieu, Inscription Contrat de Relance et de Transition Ecologique (C.R.T.E.) porté par T.D.M. (Thiers Dore et Montagne).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter une aide financière de 177 975 € auprès de l'Etat au titre de la D.S.I.L. 2023, thématiques "développement écologique des territoires, qualité du cadre de vie, rénovation énergétique et développement des énergies renouvelables" pour le projet de rénovation d'un bâtiment en Tiers-Lieu,
- charge Madame le Maire ou un Adjoint Délégué de signer tout document relatif à cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: demande de subvention rénovation énergétique des 7 logements communaux - DE 2023 11

Madame le Maire explique que la commune de Sauviat étant maître d'ouvrage sur le nouveau projet prioritaire de rénovation énergétique des logements communaux, il est possible de solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) 2023, thématiques "développement écologique des territoires, qualité du cadre de vie, rénovation énergétique et développement des énergies renouvelables". Ce projet concerne la rénovation énergétique des logements communaux.

Le projet de rénovation énergétique des logements communaux de la commune a été porté au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (C.R.T.E.) signé entre Thiers Dore et Montagne et l'Etat. Cette nouvelle démarche de l'Etat définit un cadre de partenariat ainsi que des modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle de la Communauté de communes de Thiers, Dore et Montagne autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable dans le respect de la différenciation entre les territoires et les stratégies de chacun d'entre eux.

Madame le Maire sollicite également au vote la demande de subvention pour ce projet auprès du Fonds Vert Rénovation énergétique Bâtiments (Etat), ainsi que le Conseil Départemental au titre de la Sobriété Logements et la Région Auvergne Rhône Alpes.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DEPENSES :

- Travaux bâtiments dont études et contrôle :	340 000,00 € H.T.
- Etudes et prestations / ajustement prix :	91 800,00 € H.T.
soit un total de :	431 800,00 € H.T.

RECETTES :

- Etat : D.S.I.L. 2023 :	122 000,00 € H.T.
- Etat : Fonds Vert Rénovation énergétique Bâtiments :	122 000,00 € H.T.
- Conseil Départemental : Sobriété Logements :	70 000,00 € H.T.
- Région Auvergne Rhône-Alpes :	30 000,00 € H.T.
- Autofinancement commune :	87 800,00 € H.T.
soit un total de :	431 800,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus présenté par Madame le Maire,
- d'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: detr 2023 2e priorité fic 2023 remplacement toiture local associatif le poux - DE 2023 13

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du projet de couvrir la toiture du bâtiment cadastré ZN 233 utilisée par l'association communale des chasseurs, propriété de la commune, avec 20 panneaux photovoltaïques qui produisent 8,5 kWc.

Ce projet nécessite le remplacement actuel de la couverture existante, ancienne et non adaptée pour permettre l'accrochage des dits panneaux.

Pour ce faire, Madame le Maire propose au vote les devis des entreprises consultées et les demandes de subventions associées :

DÉPENSES:

- DELAVEST BOIS : remplacement couverture existante : 7 398,60 € H.T. soit 8878,32 € T.T.C.

soit un total de :

7 398,60 € H.T. soit 8878,32 € T.T.C.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le dépôt d'un dossier de subvention dans le cadre de la D.E.T.R. 2023 en Priorité 2 et du F.I.C. 2023 (1re année) suivant le plan de financement suivant :

RECETTES :

- Etat : D.E.T.R. 2023 Priorité 2 : 2 960,00 € H.T.

- Conseil Départemental F.I.C. 2023 : 2 960,00 € H.T.

- Autofinancement commune : 1 479,00 € H.T.

soit un total de :

7 398,60 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à engager les travaux de remplacement la toiture du bâtiment associatif des chasseurs et d'y faire poser des panneaux photovoltaïques.
- de déposer au nom de la commune 2 dossiers de subvention :
 - un dossier D.E.T.R. 2023 Priorité 2 à hauteur de 2 960,00 € H.T.
 - un dossier F.I.C. 2023 à hauteur de 2 960,00 € H.T.

- d'autofinancer ce projet à hauteur de 1 479,00 € H.T.
- d'autoriser Madame le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document relatif à cette décision.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Ouverture de crédits en investissement avant vote des budgets - DE_2023_14

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif Commune 2023, elle peut être autorisée à engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent 2022 (BP + DM), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Elle précise que cette mesure permet à la collectivité d'engager des travaux d'investissement nouveaux dès le début de l'année et qu'elle se distingue de l'état des restes à réaliser qui correspond à des dépenses engagées en 2022 mais non encore mandatées.

Ces crédits seront repris dans le budget primitif de l'année qui devra être voté avant la date fournie par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Thiers (S.G.C.).
Vu l'article L 1612-1 du Code Général de Collectivités Territoriales.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire préalablement à l'adoption du Budget Primitif 2023, à engager, liquider et mandater sur les bases du Budget Général 2022 dans la limite du quart des dépenses réelles d'investissement :

soit :

1 681 023,19 - 162 082,19 (résultat 001) - 7 830,00 (dette cpte 1641) - 1 000,00 (caution cpte 165) = 1 510 111,00 €.

1 510 111,00 € /4 = 377 527,75 €.

Madame le Maire propose l'ouverture de crédits pour :

- imputation comptable : 2184 opération 166 : Tiers-Lieu : achat et livraison de mobilier d'équipement pour le futur commerce bistrot épicerie du Tiers-Lieu : 17 400,00 €.

- imputation comptable : 2184: Mobilier de bureau ergonomie poste de secrétariat de mairie : 5 000,00 €.

- imputation comptable : 2031 : Etude de rénovation énergétique des 7 logements communaux et chaufferie réseau de chaleur tiers-lieu et salle polyvalente : 20000,00 €.

- imputation comptable : 2313 : Réfection de la toiture du local associatif communal au village du Poux : 10000,00 €.

Ces crédits seront repris au budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses ci-dessus exposées avant le vote du budget primitif de la Commune 2023.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0